

ANALYSE DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LE SIARCE EN 2017

La présente analyse a porté sur la commande publique passée en 2017 par le SIARCE-Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, issu sa fusion avec 4 autres syndicats, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est important de noter que l'ensemble des opérateurs économiques disposant d'une part de marchés ont été recensés à savoir : les titulaires des marchés publics ou accord-cadre, seuls lorsqu'ils se sont présentés en groupement ainsi que leurs sous-traitants.

Mode de dévolution de la commande publique :

L'article 10 du code des marchés publics traite de l'allotissement qui est le mode de dévolution par défaut.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois passer un marché global que si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- s'il estime que la dévolution en lots séparés est de nature, dans le cas particulier, à restreindre la concurrence,
- ou qu'elle risque de rendre techniquement difficile ou financièrement coûteuse l'exécution des prestations
- ou encore qu'il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination

Consultation sur appel d'offres ou marché à procédure adaptée (MAPA)

- Pour une unité fonctionnelle ⁽¹⁾
- Pour des prestations récurrentes sur plusieurs exercices budgétaires et selon l'estimation du seuil de la dépense, la durée de cette commande publique pourra être lissée sur 48 mois maximum (1 an ferme, reconductible maximum 3 fois 1 an)

La consultation pourra prendre la forme d'un accord-cadre, mono ou multi attributaire, à marché subséquent ou à bons de commande ou les deux.

Au sens des textes nationaux issus de la réforme des marchés publics de 2016, les « **accords-cadres** » sont les contrats conclus par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées".

L'article 78 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics distingue deux catégories d'accords-cadres :

1/ Lorsque l'accord-cadre **ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles**, il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents. Il y a une remise en concurrence des titulaires.

2/ Lorsque l'accord-cadre **fixe toutes les stipulations contractuelles**, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. L'émission des bons de commande s'effectue **sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires**, selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

L'acheteur peut combiner ces deux dispositions et recourir à un accord-cadre exécuté en partie par des marchés subséquents et en partie par des bons de commande.

¹ L'**unité fonctionnelle** peut être utilisée lorsqu'il s'agit de satisfaire un besoin concourant à la réalisation d'un même projet. La notion d'unité fonctionnelle concerne des fournitures ou services qui concourent à un même objet. Dans ce cas il faut prendre en compte l'ensemble des fournitures et prestations nécessaires à la réalisation du projet. Si le montant total de cette évaluation est supérieur aux seuils de procédures formalisées, l'acheteur devra s'y conformer. Dans le cas contraire, il pourra recourir aux procédures adaptées.

Quelques marchés subséquents (MS) issus d'accords-cadres multi attributaire en cours :

Assainissement :

- Travaux Assainissement et de réseaux au Quartier Levitt Mennecy (2015-2019) : 18 marchés subséquents sont prévus sur les 4 années de ce programme.
- Travaux Assainissement ou création réseaux d'assainissement, d'eau potable et de réseaux divers (2015-2018) : 8 marchés subséquents lancés dont 2 n'ont pas aboutis.
- Prestations intellectuelles d'ingénierie (maîtrise d'œuvre) (2016-2018) : 5 MS

Eau potable (ex-SIERE) :

- Travaux d'alimentation et de renforcement en eau potable (2016-2019) : 11 marchés subséquents ont été notifiés
- Prestations intellectuelles d'ingénierie (maîtrise d'œuvre) (2016-2017) : 11 pour les MS susvisés

Quelques accords-cadres à bons de commande mono attributaire :

La réponse aux besoins de certains prestations récurrentes a été passée selon la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire.

C'est le cas, par exemple, pour :

- La réalisation contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et non collectif
- La maintenance des équipements électriques et électromécaniques des stations de pompage
- L'entretien urgent des espaces verts annexes aux ouvrages d'eau et d'assainissement gérés par le SIARCE
- Les prestations d'entretien des réseaux d'assainissement
- Les prestations de diagnostics et réceptions de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et de réseau d'eau potable sur le territoire du SIARCE
- Les prestations topographiques, cartographiques et foncières pour le compte du SIARCE
- l'entretien des cours d'eau et fossés du territoire des communes adhérentes du SIARCE -
- La gestion des ouvrages hydrauliques et maintenance des automatismes et systèmes de mesures associés
- Le suivi et les analyses de la qualité biologique, physico-chimique et chimiques des eaux
- Prestations de conseil juridique pour 5 domaines de droit allotis.

Nombre total de procédures lancées et fructueuses en 2017/Nombre total 2016 et 2015

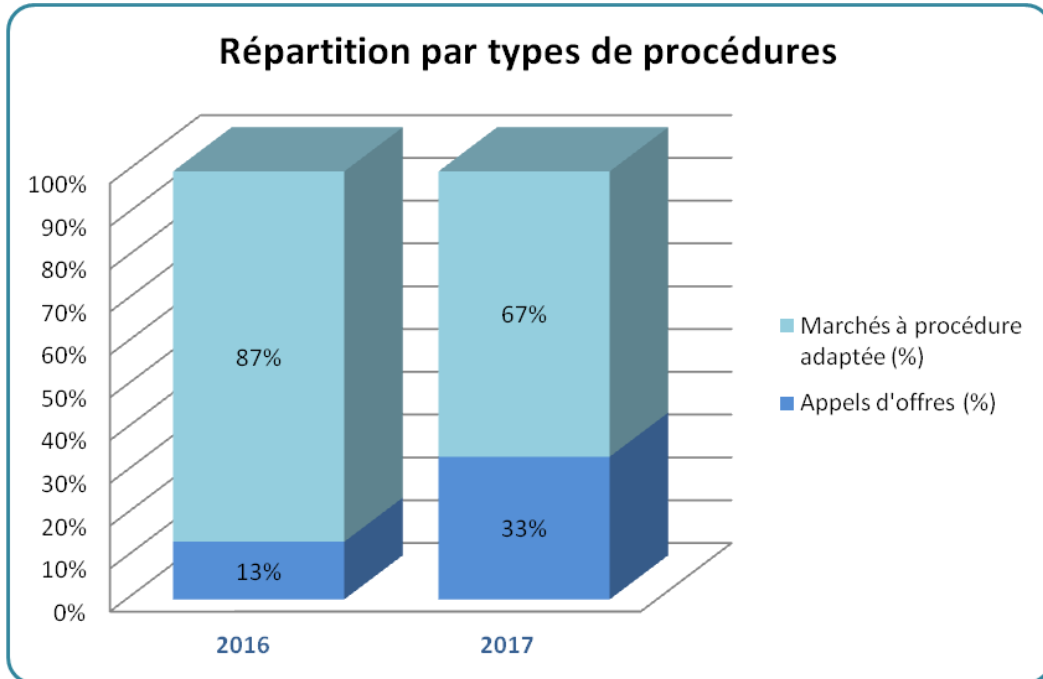
(Supérieures à 20 000,00 € HT, base du recensement des marchés) : procédures lancées et fructueuses.

Sur les trois derniers exercices, le SIARCE a lancé :

- en 2015 : 57 marchés publics ou accord-cadre pluriannuels, mono ou multi attributaires
- en 2016 : 52 marchés publics ou accord-cadre pluriannuels, mono ou multi attributaires
- en 2017 : 27 marchés publics ou accord-cadre pluriannuels, mono ou multi attributaires

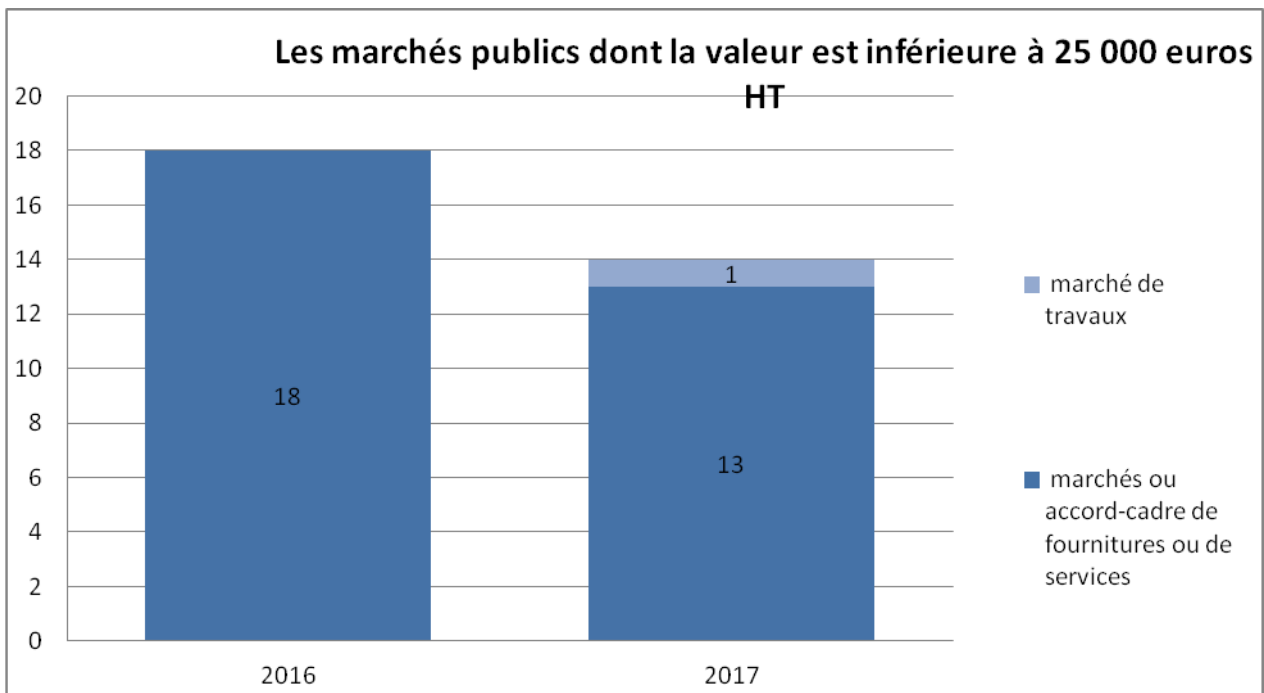
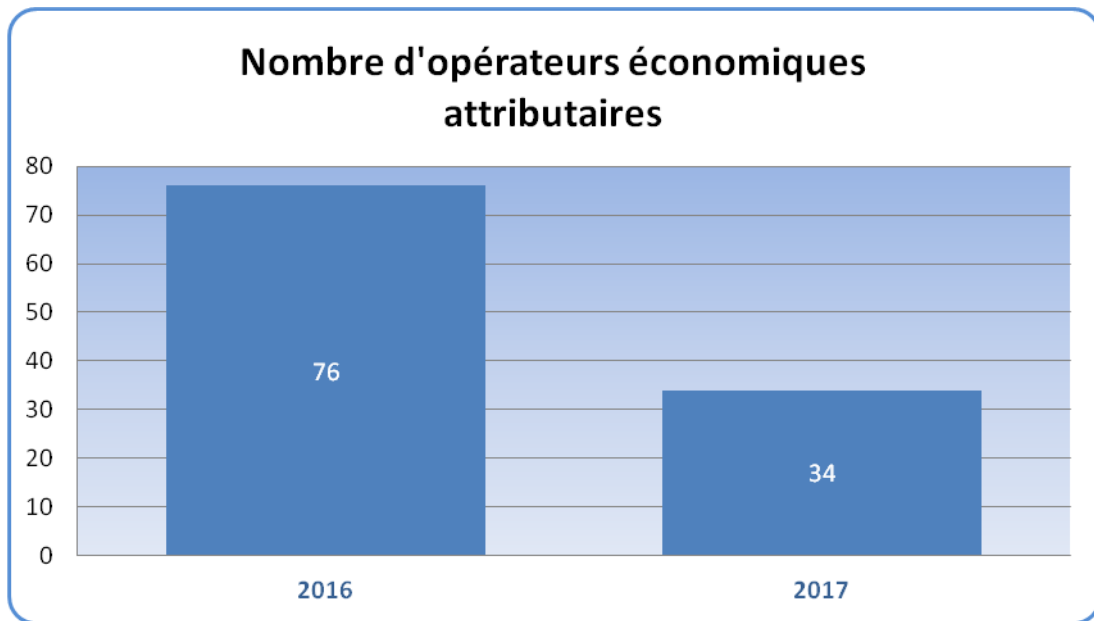
Pourcentage de procédures MAPA/total des marchés

	2015	2016	2017
Appels d'offres	6	7	9
Marchés à procédure adaptée	51	45	18
TOTAL	57	52	27
Appels d'offres (%)	11%	13%	33%
MAPA (%)	89%	87%	67%



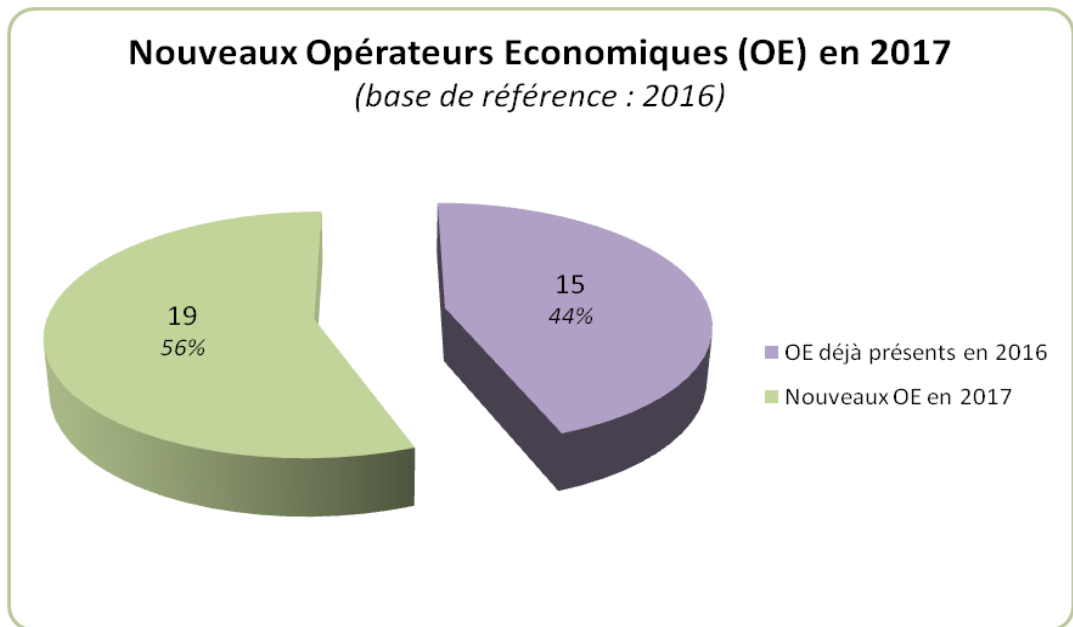
Nombre d'opérateurs économiques attributaires en 2017 / nombre en 2016 pour des commandes publiques supérieures à 20 000 €HT (marchés publics / accords-cadres) :

2017	34 Opérateurs économiques
2016	76 Opérateurs économiques



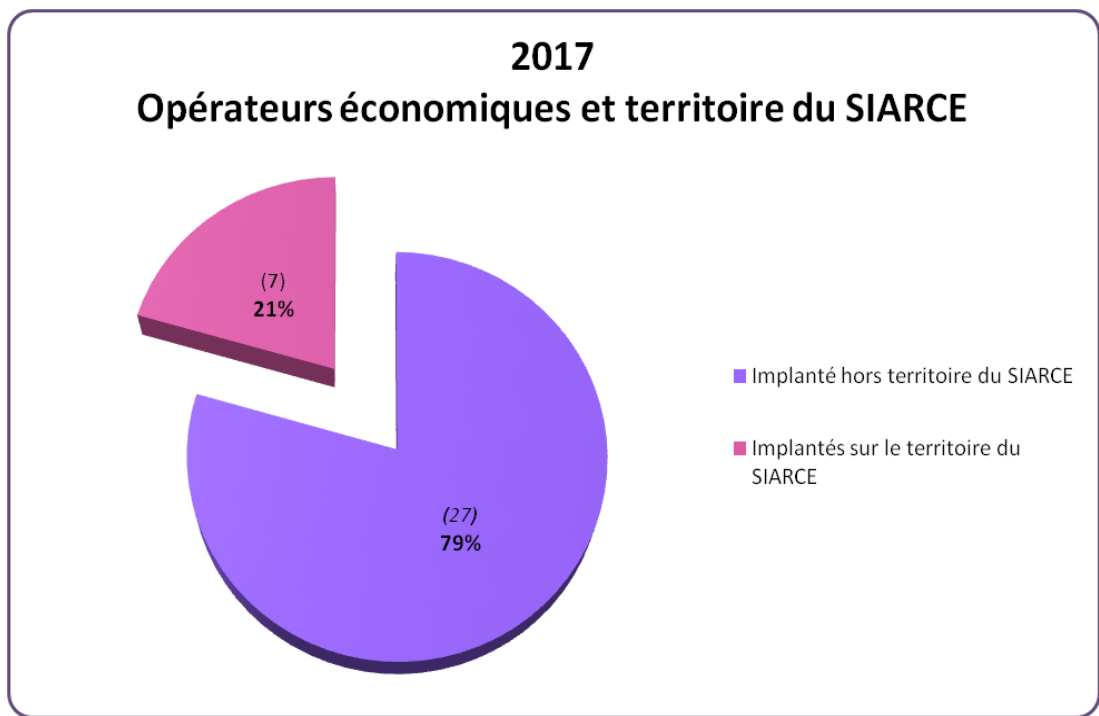
Pourcentage de nouveaux opérateurs économiques / total des opérateurs économiques :

Nouveaux opérateurs économiques en 2016	15	Soit 44,12 %
Nouveaux opérateurs économiques en 2017	19	Soit 55,88 %
Total	34	100,00 %



Pourcentage d'opérateurs économiques domiciliés sur le territoire/total des opérateurs économiques

Implanté hors territoire du SIARCE	27
Implantés sur le territoire du SIARCE	7



Les marchés publics dont la valeur est inférieure à 25.000 euros HT

La souplesse autorisée pour ces petits marchés est maintenue.

Toutefois, en droit, ils ne relèvent plus de la catégorie des MAPA, mais de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le décret l'encadre par les mêmes conditions que l'ancien article 28 du code des marchés publics : « *l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin* ».

Le SIARCE a eu recours à ce type de consultation pour :

- en 2016 : 18 marchés ou accord-cadre de prestations de fournitures ou de services dont des prestations intellectuelles et aucun marché de travaux
- en 2017 : 13 marchés ou accord-cadre de prestations de fournitures ou de services dont des prestations intellectuelles et 1 marché de travaux

Après un sourcing adapté, les pièces de la consultation sont transmises à des entreprises spécialisées dans le domaine de la consultation (minimum 3).

A l'issue de l'analyse des offres ? sur la base des critères de jugement, le SIARCE attribue le marché à l'opérateur économique ayant remis l'offre qualifiée d'économiquement la plus avantageuse.

Définition du sourcing (sourçage) :

L'article 4 du décret relatif aux marchés publics précise :

"Afin de préparer la passation d'un marché public, l'acheteur peut effectuer des **consultations** ou réaliser des **études de marché**, solliciter des **avis** ou **informer les opérateurs économiques** de son projet et de ses exigences.

Les résultats de ces études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition qu'ils n'aient pas pour effet de fausser la concurrence et n'entraînent pas une violation des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les avantages du sourçage pour les collectivités :

Si le sourçage est suffisamment bien appréhendé, il peut se révéler **efficace et stratégique** sur plusieurs plans :

- Le développement d'une **veille d'informations** : il s'agit pour les collectivités de développer une **veille** et une **recherche d'informations** sur les **fournisseurs et produits** pouvant les intéresser, ce qui peut faciliter l'**échange avec les entreprises** ainsi qu'une meilleure compréhension de l'environnement économique concerné. Les entreprises peuvent être amenées à participer à des consultations, à des avis avant le lancement d'un appel d'offres, ce qui peut leur permettre par exemple d'affiner une stratégie commerciale, d'envisager des partenariats, de mieux comprendre les attentes des acheteurs.....
- Une **définition des besoins ciblée** qui permet une procédure d'achat de qualité en évitant par exemple les procédures infructueuses très coûteuses aux acteurs publics comme aux acteurs privés.
- Une meilleure maîtrise des **dépenses publiques**.
- La redéfinition de la fonction d'**acheteur**, une fonction valorisée et responsabilisée (développement de l'organisation et de la stratégie du service, gestion de projet....)

Nombre de contentieux intentés/nombre total de procédures :

Aucun contentieux n'a été constaté en 2017.

Des recours gracieux ont été présentés au SIARCE durant les deux dernières années. Aucun de ces recours gracieux n'a conduit à un contentieux.

Pourcentage de marchés incluant une ou plusieurs clauses sociales et/ou environnementales/total des marchés.

2016 : 42,10 % des marchés publics (32/76) dont des marchés publics, des marchés subséquents issus de l'accord-cadre pour les travaux de rénovation ou de création de réseaux d'assainissement, des marchés et accord-cadre à bons de commande, introduisent des clauses environnementales dans le jugement des offres. Sur ces 32 procédures, deux marchés de services introduisent également des clauses sociales dans le jugement des offres, il s'agit des marchés publics portant sur les prestations d'entretien des locaux et des vitres des locaux du syndicat et de la salle Exona.

2017 : 62,97 % des marchés publics (17/27) dont des marchés publics, des marchés subséquents issus de l'accord-cadre pour les travaux de rénovation de réseaux, des accords-cadres à bons de commande, introduisent des clauses environnementales dans le jugement des offres. Sur ces 17 procédures, un marché de services introduit également des clauses sociales dans le jugement des offres, il s'agit du marché public portant sur le nettoyage des vêtements des jeunes qui interviennent dans le cadre du dispositif des "Chantiers citoyens" du SIARCE attribué à l'ESAT Les Ateliers de la Nacelle à Evry.

Indicateur de diversification des procédures (graphique de type camembert figurant la part respective de chaque type de marchés avec comparaison avec l'année précédente)

	2016	2017
Travaux	21	3
Services	25	21
Fournitures	6	3

